

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, Mme PIQUET.

EXCUSES : M. VAREYON (pouvoir à Mme PIQUET), M. VERDET (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD), Mme GAMBA (pouvoir à Mme REGLAIN) M. MATHON (pouvoir à M. MARTINEZ).

ABSENTE : Mme LOZACH,

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame ROMANET est élue secrétaire de séance.

CARNET DU MAIRE

*"Mesdames, Messieurs,
Mes chers collègues,*

« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Voici un extrait de l'article 72 de la constitution révisée le 28 mars 2003, laquelle révision a confirmé le principe de libre administration des collectivités... Dès lors, même sans être un expert du droit constitutionnel, nous pouvons affirmer que le principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales.

De l'application de ce principe dépend la vitalité de notre Démocratie. De l'échelon le plus local jusqu'au plus haut niveau de l'exécutif, des femmes et des hommes portant un mandat populaire, acquis par les urnes, agissent au nom de l'intérêt général. Les premiers le font pour leur commune, les derniers le font pour la France et tous sont au service de la Nation. A l'échelon communal, les décisions sont prises en fonction des contextes locaux, les élus agissant selon leur projet pensé pour leur ville. Ainsi nos 36 000 communes françaises reflètent la diversité de notre pays.

Aussi, la conférence des territoires du 17 juillet dernier m'a laissé sur ma faim. La suppression de la taxe d'habitation remet en cause, non seulement la décentralisation, mais au-delà les principes de notre constitution. Pour pouvoir administrer librement, les communes ont pour seul levier leur autonomie financière et fiscale. La taxe d'habitation et la taxe foncière sont les dernières ressources propres des communes.

On nous annonce que le manque à gagner sera reversé par l'Etat sous forme de dégrèvement, soit, pour OYONNAX, une somme représentant près de 14 % de nos recettes. Mais avec 11 millions d'impôts et 9 millions de dotation de l'Etat, sur un total de recette de 32 millions, nous dépendrons, demain à environ 60 % des dotations de l'Etat, autrement dit nous ne serons plus en mesure de décider seuls de notre avenir et de nos choix stratégiques. Nous vivons sous perfusion et à la merci d'une rupture d'approvisionnement ! Très clairement, si on coupe le lien fiscal entre le citoyen et la commune, on réduit la responsabilité des élus et on ôte tout pouvoir d'action.

Par exemple, pour cette rentrée et afin de mettre en œuvre la réussite scolaire des petits oyonnaxiens, nous avons fait le choix d'investir 160 000 € pour doter toutes les classes de cours moyens de tableaux numériques. De même, pour réduire les fuites et limiter le coût lié à la perte d'eau potable sur le réseau, nous finançons un plan pluriannuel de réhabilitation. Qu'en sera-t-il demain? Pourrons-nous encore faire ces choix ? Devrons-nous demander l'autorisation de financer nos choix ? Je suis sûr d'une chose, celui qui paie est celui qui décide et il nous restera à espérer qu'il continue de le faire !

Par ailleurs, nous pouvons considérer que la taxe d'habitation est une charge de copropriété. Or, la réforme prévoit que 80 % des ménages ne la paieront plus. Cela consiste donc à laisser le soin aux 20 % restants de payer pour les autres les hausses de charge. En effet, la réforme prévoit que l'Etat compense la part fixe mais qu'en sera-t-il de l'augmentation des coûts de service ?

A ce stade, nous devons attendre plus d'informations de la part du Gouvernement et notamment espérer que les prochaines conférences territoriales précisent le cadre d'application et de mise en œuvre de la Loi. Restons mobilisés et attentifs à la prochaine Loi de finances 2018 !

Lors de cette même conférence, nous avons également entendu que la pression budgétaire va passer de 10 milliards à 13 milliards. On nous parle d'un pacte fiscal qui reposera sur notre capacité à réduire notre train de vie. Je suis pour ma part circonspect. Ne sommes-nous pas les vrais bons gestionnaires? Nous n'avons pas de leçons à recevoir : nos budgets sont votés en équilibre tandis que l'Etat emprunte dès le 1er août pour payer ses factures jusqu'au mois de décembre !

Rappelons quand même que sur les trois dernières années, les collectivités locales ont réalisé 34 % d'économies à l'échelle de toutes les dépenses nationales, alors que 80 % de la dette est de la responsabilité de l'Etat.

J'attire votre attention sur le travail réalisé par la Municipalité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi permettre un excédent chaque année pour financer nos investissements. De ce fait, chacun aura pu constater que les impôts des Oyonnaxiens permettent d'améliorer le cadre de vie et de renforcer notre qualité urbaine. La présentation des travaux réalisés finira sûrement de vous en persuader.

Une dernière chose encore à propos de la décision brutale de mettre un terme aux contrats aidés. En ce qui concerne notre collectivité, je n'ai jamais été très adepte de ce type de dispositif, notamment parce que je craignais que la source se tarisse, gardant en tête que prudence est toujours mère de sûreté ! En lien avec la direction des ressources humaines, j'avais demandé que l'on puisse réserver les CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) et CUI (contrat unique d'insertion) aux personnes les plus éloignées de l'emploi, avec un accompagnement pour permettre une intégration dans nos services. A ce jour, un seul agent reste sous le régime des contrats aidés.

Cette nouvelle année scolaire qui s'ouvre nous promet de nouveaux défis et quelques dossiers à suivre avec attention. Comme j'ai pu le souhaiter aux élèves de l'école Pasteur Nord et à nos collégiens, puisse-t-elle répondre à nos ambitions !

Je vous remercie et vous propose donc de poursuivre notre ordre du jour."

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

M. Jean-Michel DEREK convention de prestations de services pour assurer une conférence intitulée « Les animaux dans la grande guerre » dans le cadre des conférences culture le 7 novembre 2017
Montant TTC 500.00 €

LES DECINTRES EN COSTUME convention de prestations de services pour assurer un projet intitulé « A l'ombre des contes – Le petit chaperon rouge » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle les 10 et 17 mai 2017, les 7, 14 et 15 juin 2017
Montant TTC 1 000.00 €

M. Fabrice CALZETTONI convention de prestations de services pour assurer deux conférences intitulées « La Dolce Vita » et « Orange mécanique » dans le cadre des « Jeudis du 7^{ème} art » le 16 novembre 2017 et le 14 décembre 2017
Montant TTC 250.00 €

SCOP3BIS convention de prestations de services pour une mission de recherche à caractère historique et ethnologique sur le patrimoine industriel de la ville d'Oyonnax de février à juillet 2017
Montant TTC 8 000.00 €

Mme Florence POUDRU convention de prestations de services pour assurer une conférence intitulée « Roméo et Juliette dans les ballets » le 3 avril 2018
Montant TTC 300.00 €

Mme Agathe HOFFALT convention de prestations de services pour assurer trois séances de conte musical le 21 juin 2017	
Montant TTC	569.50 €
CINESIUM convention de prestations de services pour assurer une conférence intitulée « L'empire des sens » dans le cadre des « Jeudis du 7 ^{ème} art » le 12 avril 2018	
Montant TTC	300.00 €
LA PAROISSE SAINT-LEGER D'OYONNAX convention de partenariat pour le concert des chœurs du Conservatoire, en l'Eglise de Veyziat, dans le cadre de sa programmation culturelle 2016/2017 le 30 juin 2017	
Montant TTC	frais de SACEM
VOCAL 26 convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ça résiste » le 13 octobre 2017	
Montant TTC	2 255.48 €
COMPAGNIE NOMADE IN FRANCE convention de prestations de services pour assurer un projet intitulé « Français du futur » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle le 8 avril 2017 et les 11 et 12 mai 2017	
Montant TTC	2 472.00 €
CDPC/FOL 74 convention de contrat pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air 2017 pour projeter le film intitulé « La vache » le 26 août 2017	
Montant TTC	900.00 €
ATELIER ALMA convention de prestations de services pour assurer des ateliers gravure au sein des Ateliers d'Arts Plastiques le 14 octobre 2017, le 20 janvier 2018, le 3 mars 2018 et le 7 avril 2018	
Montant TTC	1 550.00 €
M. Hakim FDAOUCH convention de prestations de services pour assurer une conférence intitulée « Massacre à la tronçonneuse » dans le cadre des « Jeudis du 7 ^{ème} art » le 3 mai 2018	
Montant TTC	300.00 €
Mme Anouck JEANNON convention de prestations de services pour assurer une balade contée le 25 juillet 2017	
Montant TTC	150.00 €
M. Fabrice CALZETTONI convention de prestations de services pour assurer trois conférences intitulées : « Le dernier tango à Paris », « La grande bouffe » et « Les valseuses » le 18 janvier 2018, le 8 février 2018 et le 1 ^{er} mars 2018	
Montant TTC	250.00 €
COMPAGNIE ARNICA convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Clairière » du 15 au 17 novembre 2017	
Montant TTC	9 678.04 €
Mme Elisabeth GILBERT DRAGIC convention de mise à disposition d'une série d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Comme une fleur » du 10 mai au 22 juillet 2017	
Montant TTC	frais de déplacement et d'hébergement
SGS AUTOMOTIVE SERVICES convention pour mise à disposition de salles au centre culturel Aragon pour le passage des examens théoriques du code de la route du 24 août 2017 au 23 août 2018	
Montant TTC	61.00 € la journée
COMPAGNIE ARNICA convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Clairière » du 15 au 17 novembre 2017	
Montant TTC	9 678.04 €

M. Sylvain MEYER convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition "Dans la forêt lointaine" du 18 octobre 2017 au 6 janvier 2018	
Montant TTC	1 788.00 € + hébergement et assurance
Mme Isabelle LEVISTRE convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition "Dans la forêt lointaine" du 18 octobre 2017 au 6 janvier 2018	
Montant TTC	transport + hébergement et assurance
Mme Véronique ELLENA convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition "Dans la forêt lointaine" du 18 octobre 2017 au 6 janvier 2018	
Montant TTC	1 000.00 € + transport et assurance

ANIMATION

SARL EN COULISSES convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Adelaïde en ballon » le 10 septembre 2017	
Montant TTC	1 582.50 €
SARL FLR PRODUCTION convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Jaipur Maharaja Brass Band » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	4 000.00 €
JASPIR PROD convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Oyo Calypsot » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	2 321.00 €
MEZCAL PRODUCTION convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « les mobil'hommes en vadrouille » le 10 septembre 2017	
Montant TTC	900.00 €
ASSOCIATION « THE BLUE NOTE » convention de prestations de services d'interventions pour assurer la partie musicale de la manifestation le 14 juillet 2017	
Montant TTC	200.00 €
ESPACE CHANT LIBRE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Le karaoké de Chouchou » le 21 juillet 2017	
Montant TTC	1 300.00 €
LA TRIBU BTP convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Bouge tes pieds et déambule » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	1 400.00 €
QUARTIER DE NUIT convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'attribut des oiseaux rares » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	3 310.00 €
CELYVART convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Land Art » le 10 septembre 2017	
Montant TTC	380.00 €
LES RUSTINES DE L'ANGE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ça Va Valser » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	3 150.00 €
LES RUSTINES DE L'ANGE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « El Drago » le 16 décembre 2017	
Montant TTC	5 463.15 €

COMPAGNIE LA BELLE-IMAGE convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Un monde en fanfare » le 16 décembre 2017 Montant TTC	4 906.81 €
EXOOT convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ami6 » le 16 décembre 2017 Montant TTC	2 440.00 €
LOUXOR convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Spectacle Horloge Mécanique » le 16 décembre 2017 Montant TTC	3 376.00 €
AFOZIC convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les dodos » le 16 décembre 2017 Montant TTC	1 400.00 €
ACUMULS convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Aviateurs et Cie » le 10 septembre 2017 Montant TTC	850.00 €
COMPAGNIE A DEMI-MOT convention de contrat de cession d'exploitation des droits de spectacles vivants intitulés « Les Balladines » et « Billy Bulle » le 10 septembre 2017 Montant TTC	2 360.04 €
ASSOCIATION PARIS PIGALLE convention de contrat de cession d'exploitation des droits de spectacle vivant intitulé « Paris Pigalle à la fête de l'eau » le 10 septembre 2017 Montant TTC	500.00 €

VALEXPO

IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Topaze » le 11 juillet 2017 Montant TTC	151.20 €
M. Axel VOITIER convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une réunion politique dans le cadre des élections législatives 2017 le 15 juin 2017 Montant TTC	A TITRE GRATUIT

LOCATION

ECOLE MARCEL PAGNOL convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de la fête de l'école le 4 juillet 2017 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre des répétitions du groupe musical « chansons à voir » et les chœurs des élèves du conservatoire les 3 et 4 juillet 2017 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ECOLE MATERNELLE ALPHONSE DAUDET convention d'utilisation de locaux scolaires dans le cadre de la fête de l'école le 4 juillet 2017 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
M. Mathieu BOUDOT convention d'occupation d'un jardin communal situé secteur « Bozet », parcelle numéro 221 à Oyonnax du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017 Montant TTC	109.24 €

CGT SYNDICAT DES TERRITORIAUX D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal situé dans la Maison des Associations sise 34 rue Paradis à Oyonnax du 10 juillet 2017 au 10 juillet 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

TDF convention de location d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune d'Oyonnax, lieu-dit « Hameau des Sièges », section ZO n° 47 d'une superficie de 96 m2 et d'un bâtiment d'une superficie de 20 m2 du 28 juillet 2017 au 28 juillet 2029
Montant TTC 17 000.00 €

TDF convention de location d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune d'Oyonnax, lieu-dit « La Grande Roche », section AX n° 164 d'une superficie de 461 m2 et d'un bâtiment d'une superficie de 9 m2 du 31 octobre 2017 au 31 octobre 2029
Montant TTC 17 000.00 €

TDF convention de location d'une parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune d'Oyonnax, lieu-dit « La Fouilleuse Mons », section B n° 937 d'une superficie de 155 m2, d'un bâtiment d'une superficie de 5 m2 et d'un pylône de 12 m environ du 31 octobre 2017 au 31 octobre 2029
Montant TTC 11 000.00 €

Mme Marie-Claude MATHON convention d'occupation d'un jardin communal situé secteur du Stand, parcelle numéro 447B à Oyonnax du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
Montant TTC 46.00 €

SERVICES TECHNIQUES

CAMP DE LA VALBONNE convention de mise à disposition d'une tribune de 96 places dans le cadre de l'organisation de la passation de commandement du chef de corps, au camp militaire de La Valbonne le 22 juin 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ORANGE convention pour effacement de réseau rue du Renom
Montant TTC 1 857.80 €

VEHICULES HISTORIQUES CLUB OYONNAXIEN 01 convention de mise à disposition de chapiteaux et de matériels divers dans le cadre de l'organisation du rassemblement de véhicules anciens sur le parking de la Vapeur le 2 juillet 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

FESTIVAL IDEKLIK convention de mise à disposition de deux tribunes de 120 places dans le cadre de l'organisation du Festival IDEKLIK de Moirans en Montagne du 9 au 13 juillet 2017
Montant TTC 672.00 €

FESTIVAL OH! BUGEY convention de mise à disposition de matériel divers et d'un chapiteau dans le cadre de l'organisation du Festival OH! BUGEY le 1^{er} juillet 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention de mise à disposition de chapiteaux, de tables et de bancs dans le cadre de l'organisation d'événements au profit de l'Union Sportive le 8 juillet 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CENTRAL PARK HOTEL convention d'occupation du domaine public parking Jeantet pendant le temps des travaux de la Grenette, à partir du 10 août 2017
Montant TTC A TITRE GRATUIT

FINANCES

CCHB/OFFICE DE TOURISME DU HAUT-BUGEY/AUTOROUTE INFO convention de partenariat pour la promotion de la ville d'Oyonnax sur les ondes d'Autoroute INFO
Montant TTC 5 000.00 €

INFORMATIQUE

ARPEGE convention d'achat et de maintenance du logiciel « Espace Citoyens Premium » du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2018
Montant TTC 2 988.00 €

BERGER-LEVRAULT avenant pour modification des conditions financières du contrat de services à compter du 18 juillet 2017
Montant TTC sans incidence financière

ARPEGE avenant pour modification des conditions particulières du contrat d'assistance du logiciel « Concerto Opus » à compter du 1^{er} juillet 2017
Montant TTC 120.00 €

SPORTS

ASSOCIATION VO THUAT DAO NAM HAI KUNG FU TRADITIONNEL convention d'occupation d'un local à usage sportif de la salle A du Centre Omnisports Léon Emin du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention d'occupation de locaux à usage sportif sur divers sites de la commune d'Oyonnax du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DE LA PETANQUE OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local à usage sportif au Boulodrome situé rue Michelet à Oyonnax du 1^{er} septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation d'un local à usage sportif dans les locaux communaux situés à Veyziat du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION TRISPIRIDON convention d'occupation d'un local à usage sportif au stade Christophe Lemaître du 28 août 2017 au 29 juin 2018
Montant TTC A TITRE GRATUIT

SOCIAL

AINTOURISME convention pour participation à des ateliers héraldiques et enluminures, visite guidée de Pérouges et des jeux de piste le 31 août 2017
Montant TTC 518.56 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

LA VILLE DE MONTREAL-LA-CLUSE avenant à la convention 498/2013 pour participation communale forfaitaire au financement des missions d'enseignement artistique au conservatoire
Montant TTC suivant enseignement suivi

LOCATION

EURL ALLURE avenant pour emplacements concédés du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
Montant TTC 3 244.80 €

INFORMATIQUE

ARPEGE avenant pour révision de la redevance annuelle du logiciel « Concerto Plus » du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2021
Montant TTC 260.80 €

SPORTS

PELICAN ROUGE COFFEE avenant pour l'installation d'un nouveau distributeur de boissons chaudes au Hall des Sports à compter de septembre 2017
Montant TTC 1 500.00 €

SOCIAL

MAIRIE DE GEOVREISSET avenant d'autorisation d'accès aux services du Relais d'Assistantes Maternelles pour deux assistantes maternelles de la commune de Géovreisset comptant pour l'année 2017
Montant TTC 115.00 €

MARCHES PUBLICS

VERDET PAYSAGE – 1723TL01
Création d'une aire de jeux rue Guynemer
Lot n° 1 : terrassement, maçonnerie et espaces verts
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires pour pose d'un janolène
Montant HT 1 000.00 €

DUMAS TP – 1641TL01
Marché à bons de commandes, travaux sur réseaux humides eau potable / assainissement
Avenant n° 3 : prix nouveaux
Montant HT sans incidence financière

SIC ETANCHEITE – 1649TL02
Accord cadre pour recherches de fuites, entretien et réparation des étanchéités de toiture
Lot n° 2 : entretien et maintenance curative
Avenant n° 1 : augmentation du montant maximum du marché
Montant HT 1 050.00 €

FAMY – 1718TL01
Démolition de bâtiments 30 et 32 rue Voltaire et création d'un parking
Lot n° 1 : démolition
Avenant n° 1 : prix nouveaux
Montant HT 2 702.50 €

Groupement SOLS SAVOIE – 1725TL03
Requalification du parvis de la Grenette et confortement du parking souterrain
Lot n° 3 : aménagements extérieurs
Avenant n° 1 : travaux supplémentaires pour dépose et repose des escaliers
Montant HT 24 477.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

CASSANI DUBOIS – 1735FL01
Acquisition d'une saleuse sur relevage arrière neuve pour tracteur ARION 420 M QUADRISHIFT
Montant HT 11 700.00 €

ETANDEX – 1736TL01 Réfection des étanchéités de toiture – centre omnisports Léon Emin Montant HT	386 772.05 €
ART CASE – 1737TL01 Marché de travaux pour la réalisation d'un espace columbarium (conception-réalisation) Montant HT	112 124.00 €
JACQUET SAS – 1738TL01 Construction d'un auvent sur le parvis de l'Hôtel de Ville Lot n° 1 : fondations spéciales Montant HT avec variante	9 976.00 €
DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1738TL02 Construction d'un auvent sur le parvis de l'Hôtel de Ville Lot n° 2 : charpente métallique Montant HT	16 777.00 €
PICARD – 1739TL01 Installation d'une VMC simple flux à l'école maternelle de la Forge Lot n° 1 : VMC Montant HT	12 345.70 €
BONGLET – 1739TL02 Installation d'une VMC simple flux à l'école maternelle de la Forge Lot n° 2 : plâtrerie, peinture Montant HT	13 560.35 €
PORALU – 1739TL03 Installation d'une VMC simple flux à l'école maternelle de la Forge Lot n° 3 : menuiseries extérieures Montant HT	2 859.05 €
BLACHERE ILLUMINATION – 1740FL01 Fourniture de décors et de matériel pour les fêtes 2017-2018 Montant HT	27 930.83 €
MARCO BTP – 1741TL02 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 2 : maçonnerie Montant HT	2 949.90 €
SARL CARREL'AIN – 1741TL03 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 3 : carrelage Montant HT	8 671.40 €
BONGLET – 1741TL04 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 4 : plâtrerie, peinture Montant HT	7 948.20 €
SERVIGNAT – 1741TL05 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 5 : plomberie Montant HT	2 548.00 €

BALLAND-JACQUET – 1741TL06 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 6 : électricité - Montant HT	4 300.00 €
ETS VITTET J. ET FILS – 1741TL07 Aménagement annexe école Louis Armand Lot n° 7 : menuiserie Montant HT	8 281.30 €
SIC ETANCHEITE – 1742TL01 Réfection de l'étanchéité de toiture de l'école maternelle Pasteur Montant HT	69 600.42 €
ALP'ETUDES – 1743TL01 Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du parc René Nicod partie centrale Montant HT	23 100.00 €
SODEXO – 1744FL01 Fourniture de repas en liaison froide Montant HT	sans maximum
UP – 1745FL01 Service d'impression et de gestion de titres-restaurant Montant HT	sans incidence financière
SAS GASCOGNE GENIE CIVIL – 1746SL01 Marché à bons de commande de prestations de géomètre Lot n° 1 : voirie et réseaux divers Montant maximum HT	25 000.00 €
SCP PRUNIAUX GUILLER – 1746SL02 Marché à bons de commande de prestations de géomètre Lot n° 2 : bâtiments et foncier Montant maximum HT	25 000.00 €
PARKEON – 1747FL01 Fourniture, pose et maintenance d'horodateurs Montant maximum HT	205 000.00 €
PUBLI ESSOR – 1748FL01 Fourniture et entretien de mobilier urbain (abribus, planimètres) contre exploitation des recettes publicitaires) Montant maximum HT	200 000.00 €

Madame FERRI demande la parole et constate que beaucoup d'engagements sont liés aux travaux dans les écoles pour ouvrir les CP à 12. Elle fait la déclaration suivante :

"Les décisions du gouvernement précipitées ont des conséquences sur les finances de la ville. Des aménagements indispensables de locaux qui nécessitent des travaux. Mais au-delà de ce coût financier, c'est méconnaître le fonctionnement de l'éducation nationale. Ce dispositif (12 élèves par en CP) prive l'ensemble des autres élèves de maître + qui avaient avec les équipes pédagogiques travaillé sur des projets en langage en école maternelle notamment. Tout ce travail est nié. Ceci a des conséquences également sur les effectifs des autres classes.

J'en profite pour intervenir sur l'installation du portrait de Macron dans toutes les écoles décidée par le Maire sans concertation avec les enseignants et sans discussion en commission scolaire. Le portrait du président n'est pas un symbole de la république.

Pour ce qui concerne les travaux à l'école maternelle la Forge, il y a un manque d'anticipation, l'école a été rénovée il y a 2 ans et ces travaux auraient pu être réalisés à ce moment-là et donc coûter moins cher."

Le Maire lui répond qu'elle a beaucoup d'audace de déclarer que la Municipalité réduit le montant des fournitures scolaires, alors qu'il va être installé des tableaux numériques dans les écoles, pour un montant de 160 000 €. Revenant sur les propos de Madame FERRI, regrettant des dépenses liées à des aménagements techniques, il rappelle que la réduction à 12 élèves des classes de cours préparatoire est une décision gouvernementale et qu'il l'applique.

Il lui dit ensuite, pour répondre à son attaque quant à l'installation du portrait du Président de la République dans les écoles, qu'elle connaît son attachement aux symboles qui incarnent la République, notre Président en est une des figures les plus expressives et que c'est à ce titre qu'il a souhaité que soit exposé dans chaque école le portrait officiel du Président de la République. De plus, ce processus vient compléter la pose du blason français et des drapeaux français et européen au fronton des établissements scolaires.

Certes, il n'y a aucune obligation légale mais il n'y a aucune interdiction non plus. Bien au contraire, le portrait présidentiel suscitera chez les élèves des questionnements qui inviteront les enseignants à expliquer le fonctionnement de la République française en adaptant le propos au niveau de chaque classe (que l'on soit en maternelle ou en élémentaire).

Il ajoute que le faible taux de participation aux élections dans nos quartiers oblige la Municipalité à renforcer tout ce qui peut concourir à l'éducation civique. Pour mémoire seulement, au bureau de vote n° 8 (maternelle la Forge) seuls 256 électeurs sur 1 150 se sont déplacés le 18 juin dernier (élections législatives), ce qui représente un taux de participation de 22 % ! Il nous faut nous mobiliser aux côtés de la communauté éducative locale pour une Démocratie plus forte. Voilà pourquoi le Maire défend l'idée d'apposer dorénavant le portrait du Président dans les écoles.

Madame FERRI déclare que si on veut faire le lien avec les élections, il ne faudrait pas mettre que le portrait du Président, mais aussi celui du Député, du Conseiller départemental et pourquoi pas du Maire. Elle termine en disant que le Président n'est pas un symbole et que les enseignants n'ont pas attendu d'avoir un portrait pour expliquer le fonctionnement de l'Etat, renouvelant que la contribution pour les fournitures scolaires est passée de 54 € à 44 €.

Le Maire constate leur différend sur le sujet et demande à Madame VOLAN, Adjointe déléguée à l'Education, d'apporter des éléments complémentaires.

Madame VOLAN confirme que le montant de subvention est effectivement de 44 €, mais qu'en parallèle, la Municipalité prend en charge toutes les dépenses liées aux moyens techniques, bureaux et matériel informatique, portant l'enveloppe par élève au-delà de 54 €, constatant ainsi que le montant n'a pas été baissé. Concernant la réduction à 12 élèves, elle répète que cela répond à l'application d'une mesure gouvernementale et que cela ne peut qu'être favorable pour les enfants, s'étonnant de cette critique.

Madame FERRI reprend qu'avec cette réorganisation, les maîtres suppléants ont été remis devant une classe.

Le Maire met fin au débat déclarant qu'on ne va pas parler des questions du ressort du gouvernement.

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

Avant de passer à la présentation des travaux de l'été, le Maire propose d'aborder le rapport relatif à la fresque, de manière à libérer ensuite les personnes de CITECREATION qui sont venues présenter l'œuvre.

Mesdames Joëlle BONHOMME, conceptrice du dessin et Jessica GUICHARD, responsable de production, présentent la fresque, sur le thème de la fête. Elle sera dessinée sur la place de la Croix-

Rousse, à l'angle des rues de la Paix et du Château. Madame BONHOMME a bien compris que la fête était un thème important pour la ville d'OYONNAX, s'appuyant sur le succès de la fête de l'Hiver. Le mur peint laissera imaginer un théâtre, d'où sortira un défilé de personnages géants et oniriques. Un petit clin d'œil a été fait au créateur de haute-couture, Nicolas FAFIOTTE, originaire d'OYONNAX et dont les parents sont propriétaires du mur. Le corso fleuri de l'ancienne fête des fleurs est également repris. Au final, c'est une image jeune, dynamique et vivante, dans un style de bande dessinée.

Le Maire remercie les artistes et, l'assemblée n'ayant aucune question, il les libère avant de soumettre au vote la délibération correspondante.

1 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE RUE DE LA PAIX – PARCELLES AE 244 ET AE 245

Il est rappelé au Conseil que la Ville a pour projet de réaliser une fresque sur la façade ouest de l'immeuble sis 4 rue de la Paix, à OYONNAX, sur la parcelle cadastrée section AE n° 245, ainsi que sur la façade nord de l'immeuble sis 3 rue du Château, à OYONNAX, sur la parcelle cadastrée AE n° 244.

En effet, ce projet s'intègre dans un programme plus large de réaménagement du centre-ville et de ses abords. Ainsi, la fresque vise à apporter de la valeur à ce secteur de la commune.

Cet aménagement est soumis à déclaration préalable.

Vu la convention par laquelle le propriétaire autorise l'implantation de la fresque,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer la déclaration préalable pour le projet cité en objet ;
- Autorise le Maire à solliciter du mécénat pour participer financièrement au coût de la fresque ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRESENTATION DES TRAVAUX DE L'ETE

Le Maire invite Monsieur BERTHET, Directeur des Services Techniques, à commenter le diaporama projeté sur les différents chantiers entrepris, avancés et aboutis pendant la période estivale :

Chantiers :

- Quartier de la Croix-Rousse, avec la place et la rue Voltaire,
- Parvis de l'hôtel de ville,
- Parvis de la Grenette, avec une démolition compliquée, l'étanchéité et le coulage du béton,
- Les différents parkings : Marcours – Brillat Savarin (libérant ainsi des places de stationnement pour les associations et les résidents du quartier),
- Aire de jeux Guynemer,
- Le colombarium,

Voirie :

- Rue du Renom, qui dessert les établissements DAVID.
- Rue Pierre Dupont,
- Rue Dunant,

- Rue Crétin,
- Chemin de Gouille Grenier,
- Rue Molière.

En plus des travaux réalisés par la Ville, des aménagements ont été réalisés par le Conseil Départemental :

- Voirie et giratoire Castellion,
- RD 13 et giratoire de la Zone industrielle ouest,
- Rue Anatole France entre mairie et cité administrative,
- Route de Mons,
- Entretien de chemins forestiers.

Travaux dans les écoles :

- Un budget annuel de 400 K€ est consacré, depuis 2008, aux travaux dans les écoles.
- Entrée sécurisée Pasteur Nord,
- Ventilation maternelle nord,
- Aménagement de classes pour les CP,
- Aménagement d'une salle informatique à Louis Armand,
- Travaux dans les chaufferies dans le cadre du contrat de performance énergétique,
- Peinture.

Pour le lycée PAINLEVE, alors qu'une première tranche de travaux, à hauteur de 10 M€, se termine, la Région a confirmé le lancement de la seconde tranche pour 12 M€.

Entretien du patrimoine :

- Toiture centre omnisports Léon Emin (travaux interrompus suite à une rupture d'approvisionnement – report à l'été 2018).
- Signalétique pour la mise en accessibilité et modification des sanitaires,
- Plateau sportif Léon Emin (dotation Politique de la Ville à 80 % suite intervention de la Secrétaire d'Etat Hélène GEOFFROY),
- Aménagement du local athlétisme.
- Remise en état suite à la tempête Zeus,
- Entretien toiture des réserves du musée.
- Toiture maternelle Pasteur (problème de rupture d'isolant qui a également entraîné un report des travaux).
- Eclairage public : rénovation et changement des luminaires, plus économes en consommation.

Pour ne citer que les actions plus significatives.

D'autres travaux sont intervenus mais pas sous maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- La résidence étudiante SEMCODA,
- La démolition et l'aménagement pour le futur projet de centre de loisirs.

Le Maire reprend la parole, remercie Monsieur BERTHET et ses équipes pour le travail effectué et aborde le point suivant de l'ordre du jour.

2 - SOLIDARITE NATIONALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR L'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA SUR LES ILES DE SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

Il est rappelé au Conseil que le mercredi 6 septembre dernier un ouragan, d'une intensité sans précédent, a dévasté les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'ouragan Irma a traversé l'île française

de Saint-Barthélemy puis celle franco-néerlandaise de Saint-Martin, avec des rafales à 360 km/h. Irma a fait 10 morts dans la partie française de Saint-Martin, deux morts dans la partie néerlandaise. Les dégâts sont énormes, les populations sur place sont dans le plus total dénuement. Il n'y a plus eau, plus d'électricité et les habitants manquent cruellement des produits de première nécessité.

Dans ce cadre, les organisations humanitaires françaises sont hautement sollicitées. La Ville d'OYONNAX, solidaire et messagère de paix, souhaite soutenir l'engagement de ces associations en leur versant une subvention exceptionnelle.

C'est pourquoi le Maire sollicite l'accord du Conseil sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € par le biais de la Fondation de France pour l'aide aux victimes de cet ouragan.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Vu l'article L. 1115-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accorde une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'aide aux victimes de l'ouragan Irma dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy à la Fondation de France ;
- Précise que les crédits seront imputés au Budget Primitif 2017.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Le Conseil est informé qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'Association VELOYO afin de participer aux frais de transport des personnes qui se rendront, en bus, à Vaux-les-Saint-Claude le 22 septembre prochain afin de protester contre la fermeture de la ligne ferroviaire OYONNAX / SAINT-CLAUDE. L'association sollicite une subvention à hauteur de 200 €.

Madame FERRI demande la parole et fait la déclaration suivante :

"Ce soir se tient une réunion d'information en direction des élus concernant la ligne Oyonnax - St Claude. Cette ligne, se sont 33 km de voie ferrée dont 7.6 km qui font le lien entre le Jura et l'Ain et les deux régions. La faible fréquentation de cette ligne ne peut servir de prétexte à sa fermeture car elle est la conséquence d'une mauvaise gestion par la SNCF. Suppression de TER, fermeture de 6 gares le long de cette ligne sont les causes de cette faible fréquentation.

Cette desserte est indispensable à l'aménagement du territoire. Les cars ne remplaceront jamais les trains : accessibilité, éco mobilité, attractivité du territoire. Voici les enjeux qui méritent d'être débattus. Cette voie nécessite 34 € d'investissement d'ici 2020 dont 8.7 € pour le tronçon Oyonnax - Dortan. Au regard des 180 millions engagés par la région Rhône-Alpes à l'entretien des routes plus accidentogènes, plus polluantes.

Pour toutes ces raisons, je vous propose que notre conseil demande un moratoire afin de permettre aux usagers, aux élus, aux cheminots d'étudier s'approprier le dossier et de faire des propositions car si cette ligne ferme, il sera très compliqué de la rouvrir."

Le Maire répond, en préambule, à Madame FERRI qu'aussi bien dans le comité de ligne, que dans toutes les réunions tenues sur le sujet, il ne l'a pas beaucoup vue.

Madame FERRI considère qu'il n'a pas bien regardé car elle dit y être allée aussi souvent qu'elle l'a pu.

Le Maire poursuit en déclarant qu'il a lui-même conduit 191 actions et qu'il ne suffit pas de s'afficher dans le journal aux côtés de Monsieur ARPIN. Pour sa part il ne reste pas les deux pieds dans le même sabot. Il poursuit en disant que le vrai problème c'est que cette ligne est à cheval sur deux régions et donc sur deux Autorités Organisatrices du Transport (AOT) et il n'y a jamais eu d'accord pour un financement commun sur ce tronçon de ligne entre ces deux entités administratives. Il rappelle qu'il a mobilisé avec les élus de Saint-Claude, à plusieurs reprises les élus passés et présents de la Région, et que l'on est toujours dans l'attente de la position de la Région sur ce problème. Le soutien des élus d'OYONNAX est reconnu par tous, comme l'a rappelé Anne-Marie GHEMARD (Présidente de VELOYO et Vice-Présidente de la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports - FNAUT).

Il passe en suite à la parole à Monsieur SIBOIS, qui dit vivre avec ce dossier depuis 2010. Il confirme que la Ville est bien présente au Comité de ligne et que le Maire de SAINT-CLAUDE, qui a accueilli hier la délégation venue d'OYONNAX, a redit ne pas être écouté. Monsieur SIBOIS considère, par contre, qu'à la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, la Ville est écoutée par Laurent WAUQUIEZ, son Président.

Madame FERRI précise écoutée, mais pas entendue.

Le Maire dit que lui est écouté.

Monsieur SIBOIS poursuit en disant que ce dossier n'a pas beaucoup passionné les élus régionaux et que manifestement le fait de concerner deux régions aurait nécessité un engagement plus fort. Le constat est que l'on reste bien seul. La ligne est en déshérence depuis longtemps et nombreux sont ceux qui se sont fait à l'idée qu'il était inutile d'avoir un train reliant OYONNAX à SAINT-CLAUDE. Il n'y a malheureusement pas que cette ligne qui va passer à la trappe. Il n'y avait certainement pas les financements pour la maintenir en état et la période n'est pas propice aux dépenses. Néanmoins, il pense que c'est une erreur car il considère que SAINT-CLAUDE est déjà sinistrée, ajoutant qu'OYONNAX n'a pas intérêt à laisser faire cela. Le Président WAUQUIEZ doit apporter une réponse quant au moyen d'améliorer la liaison entre ces deux villes.

Monsieur ARPIN confirme que c'est un gros dossier et qu'il faut se battre, d'une part, contre la SNCF qui veut fermer des lignes de TER et, d'autre part, contre deux régions qui n'ont pas la volonté de faire des investissements. Il est donc nécessaire d'avoir une unité politique, Droite et Gauche, sinon les pro-fermeture s'en serviront contre nous. Il ajoute qu'il ne s'agit pas seulement d'OYONNAX-SAINT CLAUDE, mais aussi de la fermeture de la gare d'OYONNAX et dans un proche avenir de la ligne OYONNAX – BRION.

Le Maire répond qu'il n'a pas la même analyse, affirmant que la ligne OYONNAX – BRION sera préservée, car indispensable pour l'ouverture sur GENEVE, ajoutant que cela a été vu avec le Président du Conseil Départemental, celui de la Communauté de Communes et le Député. Il ne voit donc pas comment et pourquoi ce tronçon de ligne serait fermé ; ce n'est, en tout cas, pas à l'ordre du jour. Il redit que les élus travaillent de concert sur ce dossier.

Monsieur MARTINEZ considère qu'il s'agit d'un problème de priorisation des budgets de la Région et que les vrais enjeux sont plutôt VALEXPO et la Cité de la Plastronique.

Le Maire réplique qu'il en parlera un peu plus tard, précisant qu'il est très impliqué sur ces dossiers également.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association VELOYO ;
- Précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2017.

4 - SIEA – CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Il est rappelé au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SleA) regroupe actuellement toutes les communes du département. Créé initialement pour assurer les fonctions d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, ce syndicat exerce également des compétences optionnelles au bénéfice de ses membres, dont celle relative à la communication électronique.

Plus précisément, l'exercice de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" par le SIEA s'effectue dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre d'une négociation entre le SleA et ORANGE, la Ville d'OYONNAX a été classée en zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

A compter de cette date, la société ORANGE ayant en charge le développement de la fibre optique sur le territoire de la Ville, l'exercice de la compétence "communication électronique" par la Commune et donc par le SleA est rendu impossible. Dès lors, la Ville ne peut être contrainte de verser des cotisations obligatoires au SleA au titre de cette compétence.

Toutefois, les nécessaires évolutions du SleA vont, dans un proche avenir, conduire celui-ci, soit à se transformer en syndicat mixte, soit à intégrer un syndicat mixte à constituer, structure dont les membres seraient, entre autres, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de l'Ain.

C'est pourquoi, dans un esprit de solidarité face à ces enjeux d'aménagement du territoire, et afin d'accompagner l'évolution du SleA, il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2017, de consentir à une contribution volontaire de 1,50 € par habitant au SleA, soit une somme de 34 627,50 € (1,50 € X 23 085 habitants).

Monsieur ARPIN demande la parole et fait la déclaration suivante :

"On a déjà beaucoup discuté de ce dossier: suite au rapport de la Cour des Comptes qui avait épinglé la gestion du SIEA, on avait donné notre opinion. On a toujours tendance à nous présenter les élus de droite comme bons gestionnaires ; sur ce coup c'est raté apparemment. Il s'agit de demander des comptes au directeur-sénateur qui a mal géré et aujourd'hui on demande aux communes étranglées par les baisses de dotations de payer les erreurs de gestion"

Il conclut en disant que pour ces raisons, son groupe votera contre.

Le Maire clôt le débat en déclarant que ce n'est malheureusement pas cet euro cinquante qui va régler le problème.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Approuve le principe du versement au SleA, pour l'année 2017, d'une contribution volontaire de 1,5 € par habitant, au titre de la compétence "communication électronique", soit une somme de 34 627,50 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à la présente délibération ;
- Dit que cette somme sera prélevée sur le Budget Primitif 2017.

5 - CREATION D'UN TARIF POUR L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Il est rappelé au Conseil que l'Ecole Municipale des Sports propose déjà des stages sportifs, durant les vacances scolaires, à destination d'enfants de 6 à 11 ans.

Afin de répondre à la demande des familles et de la Municipalité, il a été décidé d'ouvrir ces stages aux adolescents de 12 à 15 ans pour les mêmes périodes. Une semaine de test sera d'ailleurs prévue pendant les vacances de la Toussaint 2017.

Il est proposé au Conseil de créer le tarif suivant :

- Stage sportif à destination d'adolescents de 12 à 15 ans pendant les vacances scolaires, soit :
 - 5,60 € la demi-journée pour les adolescents scolarisés et habitant à Oyonnax ,
 - 7,10 € la demi-journée pour les adolescents scolarisés à Oyonnax mais habitant à l'extérieur d'Oyonnax.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte les tarifs indiqués ci-dessus,
- Précise qu'ils seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

6 - MODIFICATIONS DES TARIFS DES FETES FORAINES, DES CIRQUES ET AUTRES ETABLISSEMENTS FORAINS DE PASSAGE

Il est rappelé au Conseil que tous les tarifs applicables au 1^{er} janvier sont proposés au mois de novembre précédant leur application.

Toutefois avec l'organisation prochaine de la Fête de la Saint-Léger, il a été constaté que les tarifs actuellement pratiqués ne correspondent pas à tous les établissements, surtout ceux de petite taille, et qu'il n'y a pas suffisamment d'écart de prix entre les toutes petites structures, les moyennes et les grands cirques.

Il est donc proposé au Conseil de modifier les tarifs selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte les tarifs présentés en annexe,
- Précise qu'ils seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

7 - CREATION DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE (CRAPE)

Avant de laisser la parole à Monsieur MATZ, rapporteur, le Maire explique que la décision de création de cette commission a tardé car il attendait le retour des services de l'Etat confirmant la possibilité d'indemnisation.

Le Conseil est informé que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville et notamment de la Grenette et du parvis de la mairie en cours de réalisation durant cette année 2017, la Ville d'OYONNAX souhaite créer une Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés à ces opérations. Cette commission proposera au Conseil municipal des accords transactionnels en cas de préjudices subis par les commerçants et professionnels riverains.

Celle-là instruira les demandes d'indemnisations des commerçants et professionnels inclus dans le périmètre des travaux suivants :

- Esplanade Charles de Gaulle et galerie marchande Grenette ;
- Rue Voltaire (entre les rues Francisco Ferrer et Anatole France) ;
- Rue Anatole France (du 132 rue Anataole France jusqu'à la rue du 8 mai 45).

Placée sous la présidence du Maire, sa composition sera la suivante :

- six représentants de la Ville d'OYONNAX ;
- un représentant de l'association Pôle du commerce ;
- un représentant des commerçants de chaque secteur concerné (Grenette et Voltaire / Anatole France) désigné par les commerçants ;
- le trésorier payeur de la ville d'OYONNAX ;
- un expert-comptable désigné par le Maire selon les dossiers présentés.

La commission procédera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville d'OYONNAX, si nécessaire, pour les commerces et professionnels installés dans le périmètre désigné ci-avant. Il est souligné que cette commission ne prendra aucune décision et produira seulement des avis consultatifs.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur, conformément à la présente délibération, précisant les modalités d'indemnisation et la procédure de saisine. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive, qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal.

Après l'exposé de Monsieur MATZ, Monsieur ARPIN demande la parole et fait la déclaration suivante :

"Le souci de toutes les communes est de faire vivre les centres ville avec l'installation de supermarchés aux bords des villes. Il y a un problème de communication avec les commerçants et la volonté de réaliser l'intégralité des travaux en 2017 pour des raisons électorales. Alors qu'il était possible de l'étaler dans le temps."

Le Maire interrompt pour relever qu'en 2017, il n'était candidat à aucune élection, ajoutant que sa collègue, Mylène FERRI, l'était et qu'il doit parler pour elle.

Monsieur ARPIN poursuit :

"Je tiens à rappeler que beaucoup de choses sont faites pour favoriser le commerce du centre ville : chèques cadeaux d'un montant de 100 000 €, terrasses musicales, fête du printemps et d'hiver pour amener du monde au centre ville ou au marché de Noël. C'est la ville qui a payé le poste d'animatrice du pôle du commerce ainsi que les réhabilitations du local. Tout est fait pour favoriser le centre ville. De même nous avons auparavant un plan de circulation idéal, construit par Robert Subtil, permettant la fluidité avec des routes à sens unique. Suite à une demande des commerçants, on a tout modifié pour faire en sorte que les usagers de la route soient obligés de passer au centre ville : ça n'a rien réglé."

Donner de l'argent à des commerçants qui vivent de clients qui paient leurs impôts devient fort de café et avec une jurisprudence pour tous les travaux à venir. Et puis on parle des commerçants ; il y aussi les habitants de la Grenette qui eux subissent sans rien dire. On veut des travaux mais on ne veut pas de gêne, ce n'est pas possible.

Ne faut-il rien faire : le souci est la crise des centres ville liée à la baisse des salaires et de l'emploi et la réponse est comment amener des clients au centre ville. Je propose de modifier les parkings avec un disque bleu, de faire des 30 mn gratuites, d'augmenter le passage des bus urbains avec la gratuité des transports le vendredi et le samedi, de réduire à 3 dimanches par an les ouvertures sur les 12 qui favorisent les supermarchés contre le petit commerce.

Les habitants de la Plaine ont aussi des nuisances lors des matchs de rugby et personne ne se plaint et même pire le vendredi on a un PV si on se gare sur un trottoir et le samedi les voitures ont tous les droits, au détriment des piétons, des poussettes des fauteuils roulants alors que le parking de Valexpo est vide.

Lors de la commission économique il a été dit que cette commission aurait 3 élus. Dans la délibération c'est 6. Comme je l'ai demandé il faut une commission pluraliste et non des élus qui ont la même opinion. Il est légitime que nous soyons représentés."

Le Maire répond que, pour l'instant, c'est le Maire qui dirige et que, quand lui-même sera Maire, il fera comme il voudra. Il précise que concernant le financement du poste de l'animatrice du Pôle du Commerce, il est mal renseigné.

Monsieur ARPIN dit qu'il a repris les propos du Maire.

Le Maire précise qu'à ce jour le coût est supporté par la Chambre de Commerce, la CCHB et le Pôle du Commerce. Il poursuit en disant qu'il est content que Monsieur ARPIN ait abordé la question du rugby car même s'il ne connaît pas les règles du jeu, il est un fervent supporter car le rugby c'est, à chaque match, deux heures de publicité, nationale et internationale, pour la Ville, qui peut être fière de son équipe même si elle connaît quelques difficultés en ce début de championnat. Il rappelle que le club de rugby d'OYONNAX est en TOP 14, un de ceux qui dispose du plus petit budget. Pour une ville de 24 000 habitants, ce maillot rouge et noir est un atout formidable ; en effet, la ville n'a jamais connu autant de demandes d'installation de la part d'investisseurs. La FRANCE entière parle d'OYONNAX en raison de son équipe de rugby et, sans elle, la ville ne pourrait s'offrir une telle communication.

Pour ce qui concerne le stationnement, il confirme que les agents de police nationale et municipale sont déployés à chaque match et qu'ils font en sorte de faire respecter les zones de stationnement. Le parking de VALEXPO est réservé à cet effet et une solution temporaire a été trouvée, en accord avec le propriétaire du terrain, pour permettre des stationnements sur la zone du futur projet du centre de loisirs et l'ancien tènement de FEU VERT. On veut que la ville rayonne et ce rayonnement passe en grande part par l'équipe de rugby et la vie associative.

Monsieur MATZ confirme que les travaux entrepris étaient absolument nécessaires, tant sur le mail de la Grenette que pour le parvis de l'Hôtel de Ville, l'état des pavés augmentant le risque d'accidents. Il explique les travaux supplémentaires du chantier, sous les coursives, qui ont généré des retards par rapport au planning initial et rappelle que la Municipalité a toujours soutenu le commerce de centre ville et qu'il lui apparaît normal d'être solidaire et de compenser en partie les pertes subies en raison des travaux voulus par la Ville.

Monsieur MARTINEZ demande la parole et avant d'entamer son propos ironise sur la réaction de Monsieur ARPIN, qu'il juge paradoxale, car il constate que même si Monsieur ARPIN est contre les choses, il veut quand même faire partie des commissions.

Il fait ensuite la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, si je lis le PV d'assemblée du conseil municipal du 10 juillet dernier, suite à ma proposition de créer cette commission d'indemnisation et votre refus de l'appliquer, je souhaite saluer

des deux mains votre inflexion et cette délibération allant dans le sens de l'équité pour nos commerçants qui ont un rôle essentiel. Qu'en est-il de la composition de la commission ?"

Le Maire modère le propos de Monsieur MARTINEZ en disant qu'il ne l'a pas attendu pour travailler ce dossier et que le 10 juillet dernier, il était en attente de la réponse des services de l'Etat sur une possible indemnisation comme il l'a d'ailleurs annoncé en introduction.

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi alors avoir parlé de laisser aller les commerçants devant le Tribunal Administratif.

Le Maire refuse de polémiquer sur le sujet et redit qu'il attendait cette réponse.

Monsieur DUPONT ajoute que début juillet les travaux se déroulaient normalement, sans retard de planning et sans que la gêne ne soit actée. C'est courant juillet seulement qu'il est apparu qu'il fallait poursuivre l'étanchéité jusqu'aux vitrines, ce qui n'était pas prévu initialement.

Monsieur MATZ communique le nom des élus retenus et celui des commerçants désignés par leurs pairs, en lien avec Madame ROMANET : pour le Pôle du commerce, ce sera Monsieur Gérald CHANEL, son président, pour la Grenette, Madame Laure-Emmanuelle FENOUILLET et pour la rue Anatole France, Madame Bénédicte MARTIN-MARCHON. S'ajouteront comme convenu le Trésorier payeur et deux experts comptables, au cas où l'un des deux intervienne déjà pour l'un des commerçants concernés.

Madame FERRI fait part de son regret puisqu'elle souhaitait une commission pluraliste dans laquelle l'opposition aurait pu être représentée.

Le Maire lui rappelle que, systématiquement, elle refuse de voter le budget et que quand elle le votera, elle aura le droit de siéger dans la commission.

Vu l'avis favorable émise par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- De créer la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques (CRAPE) liés aux travaux d'aménagement du centre-ville ;
- De valider le fonctionnement de cette commission de règlement amiable liée au périmètre présenté ci-avant ;
- De désigner les représentants du Conseil municipal :
 - Monsieur Jean-Jacques MATZ
 - Monsieur Jacques VAREYON
 - Madame Anne-Marie GUIGNOT
 - Monsieur Michel VERDET
 - Monsieur René SCHERER
 - Monsieur Noël DUPONT.
- D'autoriser le Maire à nommer par arrêté un expert-comptable afin de siéger à cette commission ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 BIS - INDEMNISATION D'UN COMMERÇANT ESPLANADE CHARLES DE GAULLE

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grenette actuellement en cours, sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'OYONNAX, des perturbations liées à ce chantier ont entraîné une gêne pour l'activité économique des commerçants du secteur. Ainsi, le bar "Le Rivoli" de Monsieur Daniel CAROLINO-CORREIA a constaté une forte baisse de son activité.

A titre dérogatoire et exceptionnel, avant l'installation de la commission de règlement amiable des préjudices économiques précédemment créée, et pour répondre à l'urgence de la situation économique du requérant, attestée par la fourniture de documents comptables, préjudiciable au maintien même du commerce à court terme, il est proposé de verser une somme de 6 000 €, venant en avance de l'indemnisation globale pour ce commerçant, qui sera étudiée et calculée lors de la première tenue de la commission de règlement amiable.

Il est précisé que Monsieur Daniel CAROLINO-CORREIA a accepté ce principe d'avance et d'indemnité.

Monsieur MARTINEZ pose une question technique, à savoir si le chiffre de référence sera celui à la fin des travaux ou seulement pendant les trois mois juin-juillet-août.

Monsieur MATZ confirme que ce sera bien sur la durée des travaux, en retenant le chiffre d'affaires des trois années, avec une indemnisation prévue par rapport à la marge brute.

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à verser au commerçant la somme de 6 000 € en réparation du préjudice subi et en tant qu'avance de l'indemnisation globale ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8 - REFECTION DE LA RUE DU RENOM - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR GUILLOT ET SES EVENTUELS AYANTS DROIT

Il est rappelé au Conseil qu'il a décidé de procéder à la réfection des réseaux et de la chaussée rue du Renom.

Concernant plus particulièrement la reprise de la voirie, la Commune envisage également d'aménager quelques emplacements de stationnement le long de la chaussée.

A cet effet, la Commune se doit d'acquérir une bande de terrain le long de la propriété de Monsieur GUILLOT Thierry et ses éventuels ayants droit, d'une surface d'environ 58 m².

Après négociation avec le propriétaire, l'acquisition de cette parcelle, cadastrée section AD 823, pourrait intervenir moyennant un prix de 15 € le m².

La Ville réalisera également, à ses frais, en limite de propriété de Monsieur GUILLOT, 2 accès "bateaux" et la pose de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des travaux en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain susvisé et appartenant à Monsieur GUILLOT et ses éventuels ayants droit, moyennant un prix de 15 € le m² ;
- De réaliser, à ses frais, en limite de propriété de Monsieur GUILLOT et ses éventuels ayants droit, 2 accès "bateaux" ainsi que la pose de branchements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude CBJ (COIFFARD – BEAUREGARD – JOSSIER) à Oyonnax ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de la Commune.

**9 - SITE GOIFFON RUE VICTOR HUGO -
REVENTE ANTICIPEE A DYNACITE DES PROPRIETES MAITRISEES PAR L'EPF DE
L'AIN AINSI QUE L'IMMEUBLE COMMUNAL AH 284**

Il est rappelé au Conseil, que la Ville d'OYONNAX a sollicité l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de diverses propriétés situées rue Victor Hugo, propriétés AGA, GOIFFON et TORDJMANN, MOUSSAD CONSORTS et division MOUSSARD BOUCHET, dans le cadre des portages fonciers référencés ci-après.

Le portage n°1, faisant l'objet d'une convention entre l'EPF de l'Ain et la Commune, en date du 3 juin 2014, pour les propriétés cadastrées section AH 410, 275, 426 et 482 dont le prix d'acquisition est de 240 000 € hors frais pour une durée de portage de 4 ans. Le montant des annuités et les frais déjà versés par la Commune au titre des années 2016 et 2017 est de 136 205,93 € (Annuités : 122 057,38 € - Frais : 14 148,55 €).

Le portage n°2, faisant l'objet d'une convention entre l'EPF de l'Ain et la Commune, en date du 13 février 2015, pour les propriétés cadastrées section AH 507,508, 509, 510, 511, 512 et 348, dont le prix d'acquisition est de 275.000 € hors frais pour une durée de portage de 10 ans. Le montant des annuités et des frais déjà versés par la Commune au titre des années 2016 et 2017 est de 73 287,12 € (Annuités : 55 970,76 € - Frais : 17 316,36 €).

Le portage n°3, faisant l'objet d'une convention entre l'EPF de l'Ain et la Commune, en date du 7 juillet 2016, pour la propriété cadastrée section AH 483, dont le prix d'acquisition est de 150 000 € hors frais pour une durée de portage de 10 ans. Le montant des annuités et des frais déjà versés par la Commune au titre de l'année 2017 est de 19 625,32 € (Annuités 15 260,87 € - Frais : 4 364,45 €).

A l'origine, ces acquisitions foncières avaient été sollicitées afin d'obtenir la maîtrise foncière des propriétés situées aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville en vue de son éventuelle extension, de la création d'espaces de stationnement pour ses usagers et la réhabilitation d'un des immeubles en salles de réunion à destination des associations ou des usagers qui en feraient la demande.

Or, il s'avère que, compte tenu des baisses drastiques des dotations de l'Etat, la Commune est tenue de prioriser ses dépenses d'investissement.

Ainsi pour réaliser d'autres projets revêtant un caractère prioritaire, tels que la réfection des voiries, il a été décidé de ne pas concrétiser ce projet d'aménagement d'ensemble.

C'est pourquoi, il est proposé que l'ensemble du foncier acquis par l'EPF de l'Ain pour cette opération soit cédé à DYNACITE, de même que la propriété cadastrée AH 284 qui a fait l'objet d'une acquisition en bien propre par la Commune et ce en vue de la réalisation d'une résidence seniors (21 logements), d'un programme pavillonnaire (7 logements) et d'un petit collectif, pour un total de 55 logements.

Il est précisé que cette revente anticipée interviendra sous réserve que DYNACITE rembourse à la Commune l'ensemble des annuités et frais de portage qu'elle a versés à l'EPF de l'Ain dans le cadre de cette opération, lesquels s'élèvent à ce jour à un montant de 229 118,37 €.

DYNACITE s'est également engagé à acquérir la propriété communale, cadastrée section AH 284, moyennant un prix de 220 000 €, prix conforme à l'estimation du Service des Domaines en date du 14 juin 2017.

Madame FERRI regrette que l'on revende ce patrimoine car il y avait un projet intéressant. Elle ne doute pas de la qualité du projet de DYNACITE mais trouve dommage d'abandonner le projet d'agrandir la mairie ou de mettre à disposition des salles de quartier, relevant que les salles de quartier tenues par les bailleurs sociaux ne sont pas ouvertes à tous, alors que celles gérées par la ville le sont.

Le Maire se demande si elle participe aux mêmes débats que lui, car, la Loi NOTRe, votée par l'ancien Gouvernement, a imposé un transfert de compétences, obligeant par exemple au transfert du service de l'eau et de l'assainissement. Il ajoute qu'elle ne connaît pas le patrimoine d'OYONNAX car rue Brillat Savarin, il y a encore 5 à 600 m² disponibles qui pourraient recevoir des associations. Par ailleurs, il précise, qu'avec la Majorité, son souhait est de ramener du monde en centre ville pour faire vivre les commerces et ramener de l'attractivité. Il poursuit en disant que l'on perd de plus en plus de compétences et qu'en conséquence la ville va bientôt avoir des bâtiments inutiles. Il conclut en disant que c'était une opportunité à saisir car le bailleur, outre le rachat du tènement, va aménager la percée prévue jusqu'à la rue Victor Hugo.

Monsieur MARTINEZ demande ce qu'il en est des préconisations du DOO (Document d'Orientations d'Objectifs) du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en matière d'habitat qui recommande le développement de logements classe moyenne voir haute gamme et ceci afin de répondre à la demande des cadres sur le territoire, qui ont été votées à la CCHB.

Le Maire précise qu'il existe, à OYONNAX, des logements de moyenne gamme, tels le clos Anatole France, la Vapeur, la résidence de la rue Clémenceau et que si Monsieur MARTINEZ connaît des privés qui souhaitent investir dans la ville, il propose de les rencontrer avec lui.

Monsieur MARTINEZ répond que ce sera avec plaisir mais qu'il faut maintenant arrêter la politique des logements sociaux.

Le Maire ne considère pas qu'il s'agisse de logements sociaux mais d'une réponse à un important besoin pour la population qui cherche à se loger. Il ajoute, pour Monsieur MARTINEZ, qu'il ne s'agit pas de la SEMCODA.

Vu l'estimation en date du 14 juin 2017 du Service des Domaines sus-visée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des travaux en date du 13 septembre 2017,

Vu l'accord émis par le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain lors de sa séance du 19 septembre 2017,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 absentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), le Maire n'ayant pas pris part au vote en raison de son mandat de Président de DYNACITE, décide :

- D'autoriser l'EPF de l'Ain à céder à DYNACITE l'ensemble du foncier visé ci-dessus, qu'il a acquis pour le compte de la Ville d'OYONNAX dans le cadre de divers portages fonciers ;

- De préciser que DYNACITE remboursera à la commune toutes les sommes déjà versées par cette dernière à l'EPF dans le cadre de ces portages fonciers mais également de régler directement à l'EPF l'ensemble des sommes liées à ces portages et non encore facturées à la Commune ;

- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié devant intervenir entre l'EPF de l'Ain et DYNACITE en vue de constater, à la charge de DYNACITE, le remboursement à la Commune des annuités et frais de portages qu'elle a déjà versés dans le cadre de cette opération ;
- De céder à DYNACITE l'immeuble communal cadastré section AH 284, moyennant un prix de 220 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant lequel sera rédigé par l'étude Notariale CBJ (COIFFARD – BEAUREGARD – JOSSIER) à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

10 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE DE LA VICTOIRE A DYNACITE

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX est propriétaire de différents immeubles, lesquels représentent pour la collectivité des frais d'entretien non négligeables et qui, par conséquent, vont devoir dans les prochaines années faire l'objet d'importants travaux de rénovation ou de mise aux normes en matière d'accessibilité et de sécurité.

C'est pourquoi, la Collectivité a décidé de mettre en vente un de ses immeubles, situé 4 rue de la Victoire et cadastré section AE 521, d'une superficie au sol d'environ 179 m², moyennant un prix de 176 000 euros, prix conforme à l'estimation des Services des Domaines en date du 1^{er} juin 2017.

DYNACITE souhaite se porter acquéreur de cet immeuble au prix proposé par la Commune.

Le Maire précise qu'il manque de logements pour les cadres et que ce ténement répondrait au besoin.

Monsieur MARTINEZ constate que ce n'est pas lui qui l'a dit.

Le Maire ajoute que la Municipalité a un projet de lotissement à Veyziat de 70 parcelles, dont les parcelles ont été acquises peu à peu, depuis une quinzaine d'années, alors qu'il n'était, à l'époque, que Maire délégué de VEYZIAT. Les dernières acquisitions se terminent ; une petite partie sera réservée à des logements locatifs, le reste sera vendu en parcelles pour les cadres.

Vu l'estimation en date du 1^{er} juin 2017 du Service des Domaines sus-visée,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme et des travaux en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote en raison de son mandat de Président de DYNACITE, décide :

- De céder à DYNACITE l'immeuble référencé ci-dessus moyennant un prix de 176 000 € ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude Notariale CBJ (COIFFARD-BEAUREGARD-JOSSIER) à OYONNAX ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur, excepté les frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente qui incombent au vendeur.

11 - TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE L'AIN DU GYMNASE DES CRETETS

Il est rappelé au Conseil que la Ville, par acte administratif du 17 mars 2016, a transféré au Département de l'Ain les emprises foncières des Collèges Ampère et Lumière, mais a conservé en pleine propriété le gymnase des Crétets contigu à ces établissements.

L'utilisation de ce gymnase étant principalement réservée aux collégiens pour les heures d'éducation physique et sportive ainsi que pour les sections sportives des deux collèges, il est proposé également de transférer sa propriété au Département de l'Ain.

Le transfert de cette propriété, cadastrée AV 219p 42 p 79 31 200p 198p 202, d'une superficie totale d'environ 14 191 m², comprenant un gymnase, son extension ainsi qu'un plateau sportif, pourrait intervenir à l'euro symbolique.

Toutefois, en accord avec le Département de l'Ain, la Commune se réserve la possibilité d'utiliser cet équipement sur certaines plages horaires. Les modalités de réservation feront l'objet d'une convention.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 24 mars 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 13 septembre 2017,

Vu l'accord du Conseil Départemental de l'Ain en date du 27 juin 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le transfert de propriété du gymnase des Crétets au profit du Département de l'Ain à l'euro symbolique ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par ce transfert et notamment à signer l'acte notarié correspondant, dont les frais seront supportés par le Département de l'Ain ;
- Autorise également le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Ain pour l'utilisation de cet équipement.

12 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR LA SARSOUILLE PORTE PAR LA CCHB – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est exposé au Conseil, qu'une enquête publique relative au projet des aménagements hydrauliques sur la Sarsouille, sur le secteur d'Oyonnax, a lieu du 18 septembre 2017 au 21 octobre 2017 inclus.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation unique présentée par la Communauté de Communes Haut-Bugey au titre du code de l'environnement et sur la demande de déclaration d'intérêt général formulée au titre du même code.

En application de l'article R214-8 du Code de l'Environnement, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement d'1.5 million d'euros, porté par la CCHB et que le projet a été lancé suite aux inondations de juillet 2014 car il fallait augmenter la capacité de rétention d'eau de la Sarsouille.

Vu la présentation à la Commission d'Urbanisme et des travaux en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Formule un avis favorable sur ce dossier.

13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT SERVICES D'ASSURANCES

Il est rappelé au Conseil que la Ville a besoin de couvrir certaines de ses activités par des contrats d'assurance. Dans ce cadre, les contrats couvrant les dommages aux biens et risques annexes, le bris de machines et les risques statutaires du personnel, arrivent à échéance et ont besoin d'être renouvelés.

Afin de choisir un prestataire, une procédure de mise en concurrence visant la prestation d'assurance a été lancée. Le marché est divisé en 3 lots pour un montant estimatif global de 2 640 000 € HT sur 60 mois.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 18 mai 2017 et publié au BOAMP du 20 mai 2017 et au JOUE du 23 mai 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 juillet 2017 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 septembre 2017, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- Pour le lot 01, celle de PNAS/AREAS-ETHIAS, hors variante, pour un taux annuel HT de 0.2989 % de la superficie des bâtiments assurés en m², soit un montant annuel de 49 302,94 € TTC pour la première année ;
- Pour le lot 02, celle de PNAS/AREAS pour un taux annuel HT de :
 - 1.0460 0/00 de la valeur du matériel informatique,
 - 1.10 0/00 de la valeur des autres matériels bureautique,soit un montant annuel de 1 457,04 € TTC pour la première année ;
- Pour le lot 03, celle de ASTER/MILLENNIUM INSURANCE COMPANY, avec option maladie longue durée incluse, pour un taux annuel HT de 4,25 % de la masse salariale, soit un montant annuel de 309 716 € TTC pour la première année.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et suivants, section de fonctionnement.

14 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE TABLEAUX NUMÉRIQUES POUR LES ÉCOLES

Il est rappelé au Conseil que la Ville a décidé d'améliorer les moyens pédagogiques de ses écoles en les dotant de tableaux numériques.

Afin de fournir ces matériels, une procédure de mise en concurrence visant la fourniture, la pose et la maintenance de ces appareils a été lancée.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 23 juin 2017 et publié au BOAMP du 25 juin 2017 et au JOUE du 28 juin 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution du marché.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 juillet 2017 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'appel d'offres, réunie le 13 septembre 2017, propose de retenir l'offre qu'elle a jugée économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de TILT INFORMATIQUE, pour un montant initial de 78 394 € HT.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 13 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres en date du 13 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse telle que proposée par la Commission d'Appel d'offres ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et suivants, section d'investissement.

15 - RECOMPENSES DU BACCALAUREAT 2017

Il est proposé au Conseil que les élèves domiciliés avec leur familles à OYONNAX, scolarisés dans les lycées d'OYONNAX ou à l'extérieur, et qui ont obtenu la mention "Bien" ou "Très bien" aux épreuves du Baccalauréat en juin 2017, soient récompensés.

Cette récompense se formalisera par des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'OYONNAX, d'une valeur totale de 120 €.

Pour bénéficier de ce chéquier, les bacheliers devront se présenter à la mairie avec le bulletin de notes des épreuves du Baccalauréat 2017 et un justificatif de domicile.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Prend acte de la récompense attribuée à chaque lauréat ;
- Dit que les chèques cadeaux seront donnés à tout élève remplissant les conditions et qui se manifesteront avant le 31 décembre 2017 ;
- Autorise la dépense nécessaire à cette action en faveur des élèves concernés dont les crédits sont inscrits au BP 2017.

16 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE LUMIERE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'OYONNAX organise la restauration scolaire pour les élèves des écoles élémentaires aux restaurants scolaires Pasteur, Courteline, à Veyziat, au foyer de l'Orme et, depuis la rentrée 2011, au collège Lumière.

La dernière convention avec le collège Lumière est arrivée à échéance le 31 août 2017. Il s'agit donc de la renouveler pour les trois prochaines années scolaires.

Cette convention encadre l'accueil des élèves scolarisés à l'école élémentaire de la Forge. La capacité maximum est fixée à 70 élèves par repas.

Au regard de l'augmentation régulière du nombre de repas, ce lieu de restauration permet de soulager les autres sites et d'utiliser le potentiel qu'offre le restaurant scolaire du collège.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental et le collège Lumière.

17 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE DANS LES ECOLES PASTEUR NORD ET SUD

Il est rappelé que la Ville d'OYONNAX souhaite développer le numérique dans ses écoles. Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales à hauteur de 1 euro pour chaque euro investi.

L'Académie de LYON propose à la Ville d'OYONNAX de lui verser une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles et à l'achat de ressources pédagogiques numériques des écoles élémentaires Pasteur Nord et Pasteur Sud.

Cette subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit 4 000 € par classe mobile. La dotation pour l'achat de ressources pédagogiques numériques est de 500 € par école.

Pour un coût global prévisionnel de 8 000 € TTC, la subvention de l'Etat s'élèverait donc à 5 000 € détaillée comme suit :

- 4 000 € pour l'acquisition des équipements numériques mobiles (1 classe mobile pour 2 écoles),

- 1 000 € pour l'acquisition des ressources numériques (500 € par école).

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique – appel à projet 2017" avec l'Académie de LYON, pour obtenir le versement de ladite subvention.

18 - CREATION DU POSTE DE CHARGE DE RELATIONS INTERNATIONALES, AGENT NON-TITULAIRE DE CATEGORIE A

Le Conseil est informé que, dans le cadre du développement des projets de la ville d'OYONNAX avec les villes partenaires au niveau international, dans l'optique d'une ouverture qui dépasse les seuls liens du jumelage actuellement existant avec la ville allemande d'EISLINGEN, la collectivité envisage la création d'un poste de chargé de relations internationales.

Il est important, en effet, de renforcer le rayonnement de la ville, de conforter les projets déjà initiés et de lancer de nouveaux chantiers de réflexion autour de l'activité et du développement de la ville.

Des jalons ont été posés, mais il convient maintenant de concrétiser les actions pour que la Ville puisse en tirer un avantage en matière de notoriété, d'attractivité, de bien-vivre et surtout d'intérêt en matière de développement économique et de nouveaux partenariats en lien et au bénéfice des acteurs du territoire.

- Un jumelage est actif avec EISLINGEN depuis 2001. Des liens solides ont été noués entre les populations et les associations des deux villes.
Cette action est suffisamment mature pour perdurer seule, mais profitant de cette relation privilégiée, il serait intéressant d'étudier si des partenariats économiques pourraient être envisagés avec les deux bassins industriels, la Plastics Vallée et la région du Bade-Wurtemberg.
- Par ailleurs, depuis 2010, un rapprochement, sous la forme d'un pacte d'amitié, plus conforme aux aspirations des municipalités italiennes, est envisagé avec la ville italienne de CARPI, en Emilie Romagne.
De fortes similitudes en matière d'organisation économique, de démographie, d'histoire, semblent être un atout pour réussir ce partenariat et il conviendrait de le concrétiser.
- Enfin, depuis 2014, la municipalité reçoit régulièrement la visite d'une délégation d'industriels et d'élus de la ville de TSU, qui sont très demandeurs pour instaurer un partenariat économique entre les deux villes. Bien que la ville de TSU compte 300 000 habitants, les Japonais sont fortement intéressés par le dynamisme, la créativité et les capacités d'innovation de notre bassin dans le domaine économique.
Un protocole de collaboration a été officiellement signé en octobre 2016 pour favoriser le partenariat en matière de recherche, de développement et création d'opportunités d'affaires entre les petites et moyennes entreprises des deux territoires et promouvoir, en priorité, l'échange économique dans des domaines aussi variés que la mécatronique, la plasturgie, le bois, etc.
Pour matérialiser cet engagement, il est nécessaire de travailler en lien direct avec les entreprises oyonnaxiennes et de la Plastics Vallée.
- Cette liste n'est en aucun cas exhaustive et sera être complétée de propositions qui, seront, le moment venu, soumises à votre approbation.

Il est donc proposé au Conseil la création d'un poste de chargé de mission internationale, dont la mission est définie pour une période de trois ans.

Du fait de la particularité de l'action et des compétences requises, il est proposé de recruter un agent non-titulaire. L'agent sera positionné sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial, à temps non-complet.

La rémunération de l'intéressé sera afférente à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial. En sus du traitement indiciaire, l'autorité territoriale se réserve la possibilité de verser du régime indemnitaire, élément de rémunération prévu par délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la création du poste de chargé de relations internationales, sur le grade d'attaché territorial, temps non-complet, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Approuve le recours à un agent non-titulaire pour remplir les missions relatives au poste défini ci-dessus et selon les conditions décrites ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 et suivants.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'organisation et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Ces modifications de situations administratives s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR), mais également pour procéder aux changements organisationnels, notamment, dans les services et directions, validés en cours d'année.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que le précédent tableau des effectifs a été approuvé par l'organe délibérant,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2017 comme suit :

CREATIONS DE POSTES AU 1^{ER} OCTOBRE 2017 :

Filière	Créations	Temps complet	Temps non-complet
Administrative	Attaché principal	1	
	Attaché		1
Technique	Directeur Général des Services Techniques	1	
Animation	Adjoint d'animation		22
Médico-social	ATSEM principal de 2ème classe	4	
TOTAL		6	23

SUPPRESSIONS DE POSTES AU 1ER OCTOBRE 2017 :

Filière	Suppressions	Temps complet	Temps non-complet
Administrative	Adjoint administratif de 2ème classe	1	
Technique	Adjoint technique de 2ème classe	12	6
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe		22
Médico-social	ATSEM 1ère classe	1	
Animation	Adjoint d'animation	14	
TOTAL		28	28

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2017, comme développé ci-dessus ;
- Autorise le Maire à prendre et signer tout acte afférent aux situations administratives liées aux modifications présentées ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**20 - DEMANDE SUBVENTION DRAC –
RESIDENCE D'ECRIVAIN AU CENTRE CULTUREL ARAGON**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la résidence d'écrivain de Madame Isabelle COLLOMBAT au Centre culturel Aragon.

La médiathèque de la ville d'OYONNAX assure l'organisation et la coordination de ce projet qui consiste en une résidence d'écrivain de deux mois non consécutifs, du 22 janvier au 9 février puis du 5 mars

au 6 avril 2018. Madame Isabelle COLLOMBAT, auteur de plusieurs romans pour enfants et adolescents, a été choisie pour assurer cette résidence.

Cette résidence permettra de développer des actions de promotion de la lecture et de l'écriture auprès des jeunes et moins jeunes, grâce à la mise en place d'ateliers, de rencontres et de projets interdisciplinaires. Les partenaires de cette résidence sont l'Education Nationale (écoles et collèges) et les partenaires sociaux (centres sociaux).

Cette résidence sera composée d'un travail d'écriture à hauteur de 70 % du temps de travail de l'écrivain et d'actions d'animations à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 420 €, somme correspondant au salaire de l'auteur durant cette résidence.

21 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AUVERGNE RHONE-ALPES - PROJETS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
--

Il est exposé au Conseil la présentation globale des demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les projets suivants :

- Coordination départementale Ecole et Cinéma :	4 000 €
- Opération Passeurs d'Images	1 000 €
- Pacte culturel	30 000 €
- Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2017,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention, d'un montant total de 75 000 €, au titre de cette coordination.

Les questions portées à l'ordre du jour sont épuisées. Le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ, qui a demandé, par mail le 21 septembre dernier, à poser une question orale en fin de Conseil.

Monsieur MARTINEZ remercie le Maire et fait la déclaration suivante :

"Je voulais revenir sur le vote du conseil communautaire de jeudi dernier et le changement de nom suite au passage en communauté d'agglomération du 1er Janvier 2018.

- *Nous avons perdu l'arbitrage du siège administratif dont le rachat de l'ancien centre des impôts pose encore question ;*
- *Jeudi dernier, nous avons perdu l'arbitrage de la sémantique, dont l'appellation Haut Bugey agglomération est à la fois un contre sens grammatical et politique, puisque les pouvoirs publics ont voulu que le principe d'agglomération soit l'agglomération d'une ville centre.*

Je ne suis pas le seul ici, mais nous avons été étonnés de constater l'unanimité du bureau politique pour ce nom de Haut Bugey Agglomération, ce qui va totalement à l'encontre de vos discours que vous portez ici au conseil municipal.

Monsieur le Président DEGUERRY ayant d'ailleurs salué votre total soutien en avançant les arguments de praticité et d'équité qui peuvent être un réel frein à l'affirmation de la place naturelle de notre ville. Parce que si nous laissons place à la notion d'équité comme principe structurant de notre politique d'agglomération, lorsque la communauté de communes du plateau d'HAUTEVILLE nous rejoindra, nous devrons appliquer le principe d'équité géographique en installant notre siège d'agglomération à MONTREAL LA CLUSE - NANTUA.

Ma question s'adresse à vous Monsieur le Maire, mais aussi à Monsieur MATZ et Madame GUIGNOT : qu'est ce qui a motivé votre vote à l'unanimité au bureau politique pour ce nom de Haut Bugey Agglomération au détriment d'Oyonnax Agglomération ?"

Madame GUIGNOT répond qu'il sait certainement ce qu'est une agglomération. Pour la CCHB, le passage en agglomération est plutôt technique et l'agglomération demande un continuum urbain. Les habitants de BOLOZON ne vont pas comprendre si on leur dit qu'ils font partie de l'agglomération d'OYONNAX. Pour eux, ils sont dans le Haut-Bugey et, dans les faits, il n'y a pas d'enjeu. De même, le nom de l'agglomération de LYON ne s'est imposé dès le départ.

Monsieur MARTINEZ cite le cas de BOURG Agglo.

Madame GUIGNOT répond que notre territoire est différent de celui de BOURG et va être encore bouleversé avec l'intégration de celui d'HAUTEVILLE.

Monsieur MARTINEZ relève qu'HAUTEVILLE, c'est 6 000 habitants et OYONNAX 24 000.

Madame GUIGNOT reprend et déclare qu'il y a certainement des sujets plus importants à traiter et qu'il vaut mieux se battre pour que la gare de NURIEUX soit dénommée gare d'OYONNAX – HAUT BUGEY.

Monsieur MATZ ajoute que le nom de la nouvelle agglomération n'est pas un enjeu fondamental. La Communauté de communes s'appelant HAUT-BUGEY, pourquoi revendiquer le nom d'OYONNAX ? Il ajoute qu'au Bureau de la CCHB, ils ne sont que 3 oyonnaxiens, et s'ils avaient proposé le nom d'OYONNAX, il n'aurait pas été accepté. Il préfère se battre pour des sujets qui en valent la peine car il est inutile d'introduire la discorde au sein des instances communautaires sur ce sujet, sachant qu'aujourd'hui OYONNAX reste la ville centre et que c'est la plus grande ville de la nouvelle agglomération.

Madame FERRI dit, à son tour, qu'au-delà des polémiques sur le nom, le regroupement de communes induit une perte du poids et de la puissance démocratique et éloigne les habitants des lieux de décision, et ceci à cause de la loi NOTRe.

Madame GUIGNOT répond que, par exemple, la population a accès à la maison médicale et à d'autres services publics et que les gens ne sont pas aussi seuls que Madame FERRI le prétend.

Monsieur MATZ cite l'exemple des communes comme LEYSSARD qui ont, juste avant le transfert, engagé la réfection de leur réseau d'eau et d'assainissement, pour un montant de 1.5 M€, que hors la communauté de communes, les habitants seuls n'auraient pu financer les travaux.

Le Maire reprend la parole et déclare qu'il joue la solidarité du territoire. Il met en avant les deux gros dossiers intéressants pour le territoire : le premier, la Cité de la Plastronique, dont le siège sera à OYONNAX et qui est indispensable pour la vitalité du bassin car sans cet outil, au vu de l'évolution des matières plastiques, nous perdrons à court terme cette industrie, d'autant que les Allemands ont déjà bien avancé sur le sujet. L'autre projet, c'est VALEXPO. Le Maire rappelle qu'il s'est battu pour faire entrer le dossier dans le CPER (Contrat de Plan Etat Région) ; il explique qu'il est en relation directe avec le Député, le Président du Conseil Départemental et le Président de Région pour obtenir les subventions nécessaires à la réhabilitation du hall d'exposition. Il redit que la Cité de la Plastronique, c'est un investissement de 15

millions d'euros, VALEXPO, 8 millions d'euros. Il ajoute que l'hôpital ne s'appelle pas centre hospitalier d'OYONNAX, mais bien du HAUT-BUGEY.

Il termine en réaffirmant qu'il se battra, en outre, pour l'installation de XYLOFUTUR, le maintien de l'INSA, le maintien des transports et qu'il joue la solidarité sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, il clôt les débats et lève la séance à 20 H 13.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Laurence ROMANET

Michel PERRAUD